

AM-03-2026-014

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Florent LALUCAA

2^{ème} Adjoint – Bistrot communal, communication et techniques liées au numérique

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Florent LALUCAA en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des questions relatives au Bistrot communal, à la communication et aux techniques liées au numérique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Florent LALUCAA en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Florent LALUCAA en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire est délégué aux questions relatives au Bistrot communal, à la communication et aux techniques liées au numérique. Délégation permanente est donnée au 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Monsieur Florent LALUCAA, 2^{ème} adjoint, aura les attributions suivantes :

- Contrôle de la bonne application des réglementations en vigueur notamment concernant le Bistrot communal et les techniques liées au numérique ;
- Définition de la stratégie de communication et supervision des supports ;
- Supervision des réseaux sociaux et du site internet ;
- Avis et coordination sur les projets du Bistrot communal ;
- Contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique communale relative au Bistrot communal, à la communication et aux techniques liées au numérique ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives aux délégations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Florent LALUCAA, 2^{ème} adjoint, pour :

- En troisième rang, la signature de toute décision de police municipale définie par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Par cette délégation, Monsieur Florent LALUCAA en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Considérant la nécessité de contrôler les opérations funéraires en l'absence du maire, et de la 1^{ère} adjointe au Maire ; Monsieur Florent LALUCAA en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire, pourra assurer le contrôle des opérations funéraires suivantes :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Article 5 : L'adjoint délégué rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216402370-20260321-AM_03_2026_014-AI

SLOW

Article 6 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescar.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026

Notification à l'intéressé le : 24.03.2026

Affiché en Mairie le : 24/03/2026